

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA (arrivé à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006), Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

DINDAR Ibrahim	pour toute la durée de la séance	par Monique ORPHÉ
Gilbert ANNETTE	à compter de son départ à 10 h 24 au rapport n° 22/7-010	par Sonia BARDINOT
Geneviève BOMMALAIS	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
David BELDA	jusqu'à son arrivée à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006	par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Julie PONTALBA
Gérard CHEUNG LUNG		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Wanda YENG-SENG		par Noela MÉDÉA MADEN
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI

### **DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-009
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- <u>Éric DELORME</u>	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- <u>Julie LALLEMAND</u>	(suppléante)		
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		(culturel)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- <u>Sonia BARDINOT</u>	déléguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) <u>Gilbert ANNETTE</u> (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ Discrimination)
- <u>Philippe NAILLET</u>	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- <u>Brigitte ADAME</u>	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- <u>Jean-Max BOYER</u>	employé		
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	présidente	MLN	22/7-022
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	délégués / Ville		(insertion)
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- <u>Christelle HASSEN</u>	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)

(voir à la page suivante)

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

(3)	<b>Geneviève BOMMALAIS</b> (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	<b>22/7-022</b> (sports)
(3)	<b>Geneviève BOMMALAIS</b> (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
-	<b>Marie-Anick ANDAMAYE</b>	lien de parenté	BCD	(sports)
-	<b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4)	<b>Érick FONTAINE</b> (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	<b>22/7-024</b>
-	<b>David BELDA</b>	délégué / Ville	SÉDRÉ	<b>22/7-032</b>
CAP	Club Animation Prévention	FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville	
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)	MLN	Mission locale nord	
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CÉVIF	Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales	
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis	
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien	
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	
(1) (3) (4)		élus absents		
(2)		parti au rapport n° 22/7-010		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021

(voir à la page suivante)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

<b>Jean-Max BOYER</b> (voir élus intéressés : CROUS)		
<b>Jacques LOWINSKY</b> (voir élus intéressés : Lokal de la Source)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Sonia BARDINOT</b> (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)		
<b>Philippe NAILLET</b> (voir élus intéressés : ADRIE)		
<b>Brigitte ADAME</b> (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Éricka BAREIGTS</b> (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)		
<b>Raihanah VALY</b> <b>Gérard FRANÇOISE</b> <b>Christèle BEAUMIER</b> (voir élus intéressés : MLN)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</b> (voir élus intéressés : CÉVIF)		
<b>Noela MÉDÉA MADEN</b> (voir élus intéressés : FJJ)	sortis à 11 h 41 revenus à 11 h 42	au rapport n° 22/7-022
<b>Christelle HASSEN</b> (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)		
<b>Marie-Anick ANDAMAYE</b> (voir élus intéressés : BCD)		
<b>Arnaud HUGUET</b> (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)		
<b>Jean-Pierre MARCHAU</b>	sorti à 11 h 43 revenu à 11 h 47	au rapport n° 22/7-023 au rapport n° 22/7-027
<b>Michel LAGOURGUE</b>	parti à 11 h 52	au rapport n° 22/7-028
<b>David BELDA</b> (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 11 h 56 revenu à 11 h 58	avant le rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-033
<b>Stéphane PERSÉE</b>	sorti à 11 h 57 revenu à 12 h 03	au rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-035

**OBJET**      **Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

---

Par courrier en date du 24 octobre 2022, la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR), sollicite la réitération des garanties sur plusieurs lignes de prêts.

Au travers de cette opération de réaménagement, la SIDR a entrepris de consolider son exploitation, notamment par une désensibilisation à une hausse du Livret A par une recherche de taux fixe, et ainsi accroître les moyens financiers nécessaires à la rénovation du parc locatif.

En 2021, la SIDR a renégocié sa dette auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts).

Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne du prêt réaménagée ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- conversion du Livret A vers un taux fixe,
- modification du taux de progressivité des échéances.

Sur les trente lignes de prêts, vingt-sept sont garanties à 80 % et trois à 100 %.

La liste des opérations et des lignes de prêt est annexée au présent rapport.

Par conséquent, la Société Immobilière du Département de la Réunion, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saint-Denis (974), ci-après le garant.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée :

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
129082	1022953
129082	1026503
129082	1129670
129082	1129671
129082	1179737
129082	1179760
129082	1179873
129082	1204781
129082	1204783
129082	1204844
129082	1204870
129082	1206897
129082	1240291
129082	1240304

Avenant n°	Ligne de prêt n°
129082	1240397
129082	1253738
129082	5019582
129095	1253960
129095	1244225
129097	5089903
129099	1178906
129099	1178983
129099	1179023
129099	1204786
129099	1204805
129099	1205122
129099	1205669
129099	1205671
129099	1205699
129099	1206845

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) de prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 décembre 2021 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Saint-Denis prend l'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le garant autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à l'avenant (aux avenants) à passer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**OBJET** Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal n° 01/7-22 du 17 décembre 2001 ; n° 03/1-11 du 21 mars 2003 ; n° 08/7-42 et n° 08/7-43 du 18 octobre 2008 ; n° 10/5-52, n° 10/5-54, n° 10/5-56, n° 10/5-58, n° 10/5-60 et n° 10/5-62 du 25 septembre 2010 ; n° 11/5-58 du 17 septembre 2011 ; n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 ; n° 13/5-30 du 26 octobre 2013 ; n° 15/3-53 du 27 juin 2015 ;

Vu le RAPPORT N°22/7-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Réitère la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée :

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
129082	1022953
129082	1026503
129082	1129670
129082	1129671
129082	1179737
129082	1179760
129082	1179873
129082	1204781



Avenant n°	Ligne de prêt n°
129082	1204783
129082	1204844
129082	1204870
129082	1206897
129082	1240291
129082	1240304
129082	1240397
129082	1253738
129082	5019582
129095	1253960
129095	1244225
129097	5089903
129099	1178906
129099	1178983
129099	1179023
129099	1204786
129099	1204805
129099	1205122
129099	1205669
129099	1205671
129099	1205699
129099	1206845

initialement contractée par la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

## **ARTICLE 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) de prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 décembre 2021 est de 0,50 %.

### **ARTICLE 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4**

Prend l'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **ARTICLE 5**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir à l'avenant (aux avenants) à passer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**A JOINDRE l'Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../....**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Annexe à la délibération du Conseil Communal en date du ...../...../....

EMPRUNTEUR : 000264110 - SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

N° Contrat initial (3)	N° Avenant (3)	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / 2	Date prochaine échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. Annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
1022953	129082	1022953	1 497 093,75	0,00	0,00	80,00	0,00	19,00 ; 19,000 / -	01/11/2022	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	-0,750 / -	-0,750 / -	-	- / -
1026503	129082	1026503	1 271 118,44	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 ; 20,000 / -	01/09/2022	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0,000	0,000 / -
1129870	129082	1129870	1 501 920,68	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/04/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,750 / -	-0,750 / -	-	- / -
1129671	129082	1129671	82 720,89	0,00	0,00	80,00	0,00	40,00 ; 40,000 / -	01/04/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,750 / -	-0,750 / -	-	- / -
1178906	129099	1178906	3 087 563,19	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1178983	129099	1178983	2 766 421,38	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1179023	129099	1179023	1 668 478,50	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1179737	129082	1179737	2 390 646,26	0,00	0,00	80,00	0,00	31,00 ; 31,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1179760	129082	1179760	2 044 338,62	0,00	0,00	80,00	0,00	31,00 ; 31,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1179873	129082	1179873	2 495 646,34	0,00	0,00	80,00	0,00	31,00 ; 31,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1204781	129082	1204781	5 192 091,33	0,00	0,00	80,00	0,00	42,00 ; 42,000 / -	01/01/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1204783	129082	1204783	7 663 987,99	0,00	0,00	80,00	0,00	32,00 ; 32,000 / -	01/01/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1204786	129099	1204786	1 832 223,70	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1204805	129099	1204805	1 003 651,49	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1204844	129082	1204844	1 687 551,25	0,00	0,00	80,00	0,00	42,00 ; 42,000 / -	01/11/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1204870	129082	1204870	3 987 447,10	0,00	0,00	80,00	0,00	32,00 ; 32,000 / -	01/11/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1205122	129099	1205122	1 085 546,41	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1205669	129099	1205669	1 641 601,92	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1205671	129099	1205671	2 632 869,31	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1205699	129099	1205699	2 051 163,62	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -
1206845	129099	1206845	2 715 220,98	0,00	0,00	80,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/01/2023	A	1,030 / -	Taux fixe	/ -	- / -	0 / -	- / -	-	- / -

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. Annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
1206897	129082	1206897	5 973 795,47	0,00	0,00	80,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1240291	129082	1240291	4 351 616,10	0,00	0,00	80,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1240304	129082	1240304	5 089 046,83	0,00	0,00	80,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1240397	129082	1240397	2 082 016,40	0,00	0,00	80,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1253738	129082	1253738	587 400,90	0,00	0,00	80,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/07/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
1253960	129095	1253960	1 137 081,89	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2023	A	0,650 / -	Taux fixe	/ -	/ -	0 / -	0 / -	---	0,000 / -
1254225	129095	1254225	3 479 882,06	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2023	A	0,650 / -	Taux fixe	/ -	/ -	0 / -	0 / -	---	0,000 / -
5019582	129082	5019582	4 137 666,35	0,00	0,00	80,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/11/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	0	0,000 / -
5089903	129097	5089903	469 918,33	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/08/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	-0,250 / -	---	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>77 587 626,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 30 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **77 587 626,58 €**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/01/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2022

## LIGNES DE PRET REAMENAGEES

	N° LIGNE DE PRÊT	OPERATION	CDC REAMENAGEMENT N° AVENANT
1	1022953	DIMITILE - 63 LLS	129082
2	1129670	HEBRIDES 33 LLS (CONSTRUCTION)	129082
3	1129671	HEBRIDES 33 LLS (FONCIER)	129082
4	1026503	BASSAS DE INDIA - 47 LLS	129082
5	1179737	DIPLOMES D'ANJOU - 31 LLS (CONSTRUCTION)	129082
6	1179760	QUAI DES REVES - 27 LLS (CONSTRUCTION)	129082
7	1179873	TERRASSES DE SOPHIE - 36 LLS (CONSTRUCTION)	129082
8	1204783	MARINA - 114 LLS (CONSTRUCTION)	129082
9	1204781	MARINA - 114 LLS (FONCIER)	129082
10	1204870	FREGATE 1 - 55 LLS (CONSTRUCTION)	129082
11	1204844	FREGATE 1 - 55 LLS (FONCIER)	129082
12	1206897	ROSSAN - 95 LLS (COSNTRUCTION)	129082
13	1240291	DOMAINE DES LATANIERS - 53 LLS (CONSTRUCTION)	129082
14	1240304	DOMAINE BELLEPIERRE - 68 LLS (CONSTRUCTION)	129082
15	1240397	CLOS DE SYLVIA - 28 LLS (CONSTRUCTION)	129082
16	1253738	MONDON C - 7 LLS (CONSTRUCTION)	129082
17	5019582	MONDON A - 65 LLS (CONSTRUCTION)	129082
18	5089903	CHAUDRON 8 - REHABILITATION DE 55 LOGEMENTS SOCIAUX	129097
19	1253960	CHAUDRON 8 - REHABILITATION DE 55 LOGEMENTS SOCIAUX	129095
20	1254225	CAMELIAS 33 - REHABILITATION 140 LOGEMENTS	129095
21	1178906	LES FLORENTINS - 65 LLS (CONSTRUCTION)	129099
22	1178983	LES JACQUIERS - 63 LLS (CONSTRUCTION)	129099
23	1179023	SOLENE - 26 LLS (CONSTRUCTION)	129099
24	1024786	ALIZEA - 28 LLS (CONSTRUCTION)	129099
25	1204805	SAMYA - 13 LLS (CONSTRUCTION)	129099
26	1205122	LES SAPOTILLES - 14 LLS (CONSTRUCTION)	129099
27	1205669	LIANE D'OR - 25 LLS (CONSTRUCTION)	129099
28	1205671	LE PHOENIX - 29 LLS (CONSTRUCTION)	129099
29	1205699	FLEUR DE COTON - 32 LLS (CONSTRUCTION)	129099
30	1206845	ASTRAL - 53 LLS (CONSTRUCTION)	129099